



DÉCISION N°2026/70

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, Monsieur Manuel PAUCHET, à l'effet de signer en l'étude de Maître Cécile ZAMPINI, notaire à Toulouse, avec le concours de Maître Catherine LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, notaire à Rouen, à l'effet de signer un acte authentique de vente et un acte de quittancement au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles BM 5, 31 et 43 sises sur la commune de Portet-sur-Garonne (31), pour un montant d'UN MILLION DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT EUROS (1 232 100,00 EUROS) augmenté des frais d'agence d'un montant de quarante-huit mille trois cent quarante-huit euros (48 348,00 €)

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 10/06/2026

~~Le directeur général adjoint
de l'EPF d'Occitanie~~
Damien TEICHNER